

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2906

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 NONIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du conseil d'administration »,

les mots :

« , en fonction de la forme de la société, du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.